

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 octobre 2017, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, les conseillers Patrick Morin, Ghislain Brunet et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

**2017-10-155**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;
4. Fondation Docteur Jacques-Paradis – Madame Suzanne Plourde;
5. Approbation des comptes :
  - Liste des chèques au montant de 172 965,29 \$;
  - Liste des salaires au montant de 56 563,69 \$;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2017;
7. Période de questions;
8. Dépôt des états financiers au 31 août 2017;
9. Adoption du règlement No 17-240 concernant le traitement des élus municipaux;
10. Modalités du transfert de la taxe d'accise;
11. Tarif pour le personnel électoral;
12. Dossier pour l'immeuble situé sur la rue Macameau, lot 4 666 766;
13. Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2018 et signataires des annexes aux contrats de travail;
14. Autorisation de dépenses pour la préparation d'une proposition d'un contrat de travail pour la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, pour les années 2018-2019 et 2020;
15. Rénovation bibliothèque – Réseau Biblio – Subvention FARR;
16. Journée de l'Halloween;
17. Renouvellement de l'entente avec madame Caroline Depont - Casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay;
18. Ouverture des soumissions – Travaux de construction du Centre Joachim-Tremblay - Subvention DEC Canada;
19. Demande de remboursement de taxes par la Ville pour empiètement d'un trottoir sur un terrain privé;
20. Demande d'autorisation de lotissement et de construction résidentielle d'un lot;

21. Allocations versées aux bénévoles qui siègent sur les comités relevant de la municipalité;
22. Achat du train du 100<sup>e</sup>;
23. Rapport des comités;
24. Questions diverses:
  - a) Stationnement de l'OMH du secteur Colombourg (Laurie Soulard);
  - b) Trou sur le trottoir de l'OMH du secteur Colombourg (Laurie Soulard);
  - c) Entretien de la pelouse à l'école du secteur Colombourg (Laurie Soulard);
  - d) Lettre de félicitations à la compagnie 9326-2772 Québec inc. pour le respect de la bande lors de la coupe de sa plantation (Ghislain Brunet);
  - e) Semaine culturelle (Louis Proulx);
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**Les points 4, 16, 19, 20, 22, 24a), 24b), 24c) et 24e) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattachent.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**2017-10-156**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**2017-10-157**

**5. APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 172 965,29 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 56 563,69 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2017**

Le directeur général par intérim et le maire donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2017.

7. **Période de questions**

Aucune question.

8. **Dépôt des états financiers au 31 août 2017**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose un état financier comparatif au 31 août 2017, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Il y aura dispense de lecture du règlement ci-dessous, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2017-10-158

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-240 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ.c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la ville est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE ledit règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement No 17-240 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ.c.C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 12-168 et ses amendements.

### **ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE**

Pour l'exercice financier 2017, la rémunération annuelle de base est de 11 584,92 \$ pour le maire et de 3 862,08 \$ pour chaque conseiller et conseillère du conseil de la Ville de Macamic.

Pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants, la rémunération annuelle de base est de 21 000 \$ pour le maire et de 7 000 \$ pour chaque conseiller et conseillère du conseil de la Ville de Macamic.

### **ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQL.R.Q.,c.T-11.001), chaque membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération.

Le montant de cette allocation de dépenses ne peut dépasser le montant maximum déterminé par la Loi.

### **ARTICLE 4 – VERSEMENT**

Les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements mensuels égaux.

### **ARTICLE 5 – INDEXATION**

La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, en tenant compte des augmentations salariales accordées aux employés de la Ville de Macamic.

### **ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Délégué ou délégué substitut du Comité consultatif d'urbanisme : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- b) Délégué ou délégué substitut du comité de la Corporation de développement de Macamic : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- c) Délégué ou délégué substitut du comité de la Commission des Loisirs de la ville de Macamic inc. : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;

- d) Délégué ou délégué substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- e) Délégué ou délégué substitut du comité de la Corporation du transport public adapté : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- f) Délégué ou délégué substitut du comité de la Commission de toponymie de la ville de Macamic: 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- g) Délégué ou délégué substitut du Comité de la sécurité publique de la MRC d'Abitibi-Ouest : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- h) Délégué ou délégué substitut aux dossiers des lots intramunicipaux et épars : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- i) Délégué ou délégué substitut au comité des ressources humaines de la municipalité : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- j) Délégué ou délégué substitut aux dossiers de la bibliothèque : 25 \$ par séance à laquelle il assiste;
- k) Délégué ou délégué substitut aux dossiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon : 25 \$ par séance à laquelle il assiste;
- l) Délégué ou délégué substitut du Comité de la Politique familiale et MADA : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.
- m) Délégué ou délégué substitut du Comité du lac Macamic : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.

#### **ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DU MAIRE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-159

10. **MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE : La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-160

11. **TARIF POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour les élections du 5 novembre 2017 soit la suivante :

**TABLEAU DE RÉMUNÉRATION HORAIRE  
DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

<sup>1,2</sup> PRÉSIDENT D'ÉLECTION - minimum	536 \$
<sup>3</sup> PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	268 \$
<sup>3</sup> SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	402 \$

<sup>1</sup> Lorsque la liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,243 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,	0,071 \$

<sup>2</sup> Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,406 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,	0,123 \$
pour chacun des autres électeurs.	

+ Pour le jour du scrutin : 536 \$

+ Pour le jour du vote par anticipation : 357 \$  
(cette rémunération est de 713 \$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours)

<sup>3</sup> La rémunération totale du président adjoint d'élection est le ½ de la rémunération totale du président d'élection et pour la secrétaire d'élection le ¾ de la rémunération totale du président.

**Taux horaire**

AIDE-PERMANENT	21,49 \$
PRÉPOSÉ À LA SAISIE	18,16 \$
AIDE OCCASIONNEL	17,53 \$
RÉVISEUR	18,81 \$
SECRÉTAIRE COMM. DE RÉVISION	18,16 \$

AGENT RÉVISEUR	17,53 \$
SCRUTATEUR	17,53 \$
SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE	15,79 \$
PRIMO	18,16 \$
AIDE-PRIMO	15,43 \$
PRÉSIDENT TABLE DE VÉRIFICATION	14,20 \$
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	14,20 \$
PRÉPOSÉ À LA LISTE ÉLECTORALE	14,20 \$

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2017-04-057, adoptée le 3 avril 2017

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**2017-10-161**      12. **DOSSIER POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA RUE MACAMEAU, LOT 4 666 766**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate le cabinet Bigué Avocats pour agir dans le dossier de l'immeuble situé sur la rue Macameau, lot No 4 666 766, concernant l'application des règlements suivants :

- ↳ Règlement 07-080 : Règlement de zonage;
- ↳ Règlement 07-084 : Règlement sur l'émission des permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**2017-10-162**      13. **AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire représentant 2,5 % soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2018.

L'augmentation accordée aux employés pourra, à leur discrétion, être appliquée soit sur le salaire ou sur le régime de retraite ou les deux, le cas échéant.

QUE : L'augmentation et la mise à jour de l'échelle salariale de la firme Management 360 inc. soient ajustées du même pourcentage et applicables en 2018 et que le directeur général est mandaté pour sa gestion et sa mise en application.

QUE : Le maire ou le directeur général, soit autorisé à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.



QUE : Le maire et le conseiller responsable du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2018 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-163

14. **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, ET CE, POUR LES ANNÉES 2018-2019 ET 2020**

---

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent procéder à la préparation d'un contrat de travail pour la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que pour ce faire, le maire souhaite requérir aux services de la FQM volet ressources humaines afin de préparer la proposition d'un contrat de travail;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le maire, Claude N. Morin soit autorisé pour et au nom de la Ville de Macamic à engager les dépenses nécessaires visant la préparation d'une proposition d'un contrat de travail pour la directrice générale et secrétaire-trésorière ou directeur général et secrétaire-trésorier en regard des années 2018-2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-164

15. **RÉNOVATION BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR COLOMBOURG – RÉSEAU BIBLIO – SUBVENTION FARR**

---

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic avise les responsables du Réseau Biblio de son intention de poursuivre la réalisation de son projet en immobilisation en matière d'aménagement de sa bibliothèque municipale du secteur Colombourg, laquelle est affiliée au Centre régional de services de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-165

17. **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MADAME CAROLINE DEPONT POUR LE CASSE-CROÛTE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic renouvelle l'entente avec madame Caroline Depont concernant l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Le directeur général par intérim, Guillaume Ratelle soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-166

18. **OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY – SUBVENTION DEC CANADA**

**Soumissions reçues :**

Construction Triax	542 319,00 \$ plus taxes
Construction G. Proulx et frères inc.	609 036,00 \$ plus taxes
Les Constructions Pépin et Fortin	693 562,70 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Construction Triax au montant de 542 319 \$ plus taxes pour les travaux de construction du Centre Joachim-Tremblay – subvention DEC Canada et décrète lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-10-167

21. **ALLOCATION VERSÉE AUX BÉNÉVOLES QUI SIÈGENT SUR LES COMITÉS RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Un montant de 15 \$ par assistance soit versé aux bénévoles qui siègent sur les comités relevant de la municipalité.

QUE : Ce montant sera versé seulement si le bénévole assiste à au moins la moitié de la durée de la réunion.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

23. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue et Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Louis Proulx et Patrick Morin font un rapport de leur comité respectif.

24. **Questions diverses**

2017-10-168

d) **LETTRE DE FÉLICITATIONS À LA COMPAGNIE 9326-2772 QUÉBEC INC. POUR LE RESPECT DE LA BANDE LORS DE LA COUPE DE SA PLANTATION**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Une lettre de félicitations soit envoyée à la compagnie 9326-2772 Québec inc., monsieur Nicolas Légaré, propriétaire, pour le respect de la bande lors de la coupe de sa plantation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

25. **Période de questions**

Madame Suzanne Plourde informe les membres du conseil qu'elle est allée à la montagne à Fred et demande si c'est vrai qu'un entrepreneur désire faire du concassage sur la montagne.

Monsieur le maire l'informe que la municipalité est au fait de ce dossier et que déjà des procédures ont débuté afin d'interdire le concassage.

Monsieur Mario Marcotte demande aux membres du conseil pourquoi le règlement concernant le traitement des élus a été adopté avant les prochaines élections. Il informe également les élus que lors d'un bris d'aqueduc les employés de la ville ont brisé son terrain sur la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.

Monsieur le maire répond à sa question concernant le règlement des élus et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle, l'informe qu'il fera des vérifications concernant son terrain.

2017-10-169

26. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 20.

ADOPTÉ.

---

Joelle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Claude N. Morin  
Maire

Je, Claude N. Morin, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Claude N. Morin, maire